

DÉMARCHES A SUIVRE POUR L'INSCRIPTION D'UN ENFANT DOMICILIÉ HORS DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

Les Parents doivent :

- Remplir le document le plus précisément possible
- Avoir l'avis du (de la) Directeur (trice) d'une école de Saint Etienne de Chigny
- Demander l'accord du Maire de la Commune de résidence
- Avoir l'accord du Maire de la Commune de Saint Etienne de Chigny
- Copies transmises :
 - aux parents
 - à la commune de résidence
 - à l'école de Saint Etienne de Chigny

DEMANDE D'INSCRIPTION
dans une école de SAINT ETIENNE DE CHIGNY
Enfant non domicilié à SAINT ETIENNE DE CHIGNY

ANNÉE SCOLAIRE

A REMPLIR PAR LES PARENTS
(un imprimé doit être établi par enfant)

Coordonnées de l'enfant

NOM : Prénom :
Date et lieu de naissance :

Coordonnées du Responsable légal (NOM - Prénom - Adresse n° de téléphone le cas échéant) :

.....
.....
.....

Ecole où devrait être scolarisé l'enfant dans sa commune de résidence :

.....

Ecole demandée à Saint Etienne de Chigny :

Ecole Primaire : Cours :
Ecole Maternelle : Section :

Motif(s) de cette demande :

.....
.....

(selon les termes de l'article 23, 5ème alinéa de la loi n°83.663 du 22/7/1983 modifiée et du décret d'application n°86.425 du 12/3/1986).

(1) [] Activité professionnelle des deux parents. Lorsque la Commune de résidence n'assure pas la restauration et la garde des enfants ou l'une des deux prestations (joindre les attestations des employeurs) :

	Profession	Employeur	Adresse
Père			
Mère			
ou Tuteur			

(1) [] Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés (joindre une attestation établie par le médecin de la santé scolaire, ou par un médecin assermenté).

(1) [] Inscription simultanée d'un frère ou d'une sœur dans une école de SAINT ETIENNE DE CHIGNY pour l'un des motifs ci-dessus ou en cas d'absence de capacité, d'accueil de la Commune de résidence.

(1) [] Présence d'un frère ou d'une sœur dans une école maternelle ou élémentaire de la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY, en cours de scolarité, (joindre un certificat de scolarité).

L'attention des parents est appelée sur le fait que le passage d'un enfant, en matière de scolarisation "hors Commune", du cycle élémentaire est considéré, par le législateur comme une nouvelle inscription. Il leur appartient, en conséquence, de solliciter l'accord préalable du Maire de leur Commune de résidence au moyen du présent imprimé.

AUTRES MOTIFS :
.....
.....
.....
.....

A, le

Signature du responsable légal (parent, tuteur)

Avis obligatoire du Directeur de l'école de SAINT ETIENNE DE CHIGNY :
.....
.....
.....

SAINTE ETIENNE DE CHIGNY, le

Signature du Directeur et cachet de l'école

Rappel : NOM et Prénom de l'enfant :

A REMPLIR PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE :

(1) [] I - Commune sans école ou sans capacité d'accueil scolaire suffisante :

J'atteste que la Commune de _____ n'a pas une capacité d'accueil scolaire suffisante pour recevoir l'enfant désigné, en page 1, et je prends acte de l'obligation pour ladite Commune, de participer aux charges supportées par la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY au titre de cet enfant, dans les conditions définies en page 4 du présent document.

(1) [] II - Commune ayant une capacité, d'accueil scolaire suffisante, mais qui n'assure pas la restauration ni la garde, ou l'une ou l'autre de ces 2 prestations:

J'atteste que la Commune a une capacité d'accueil scolaire suffisante pour recevoir l'ensemble des enfants qui sont domiciliés sur son territoire. Je donne donc mon accord à l'inscription dans une école de SAINT ETIENNE DE CHIGNY de l'enfant désigné dans le présent document, dans l'hypothèse où cet enfant correspond bien au cas de dérogation prévu par la loi (activité professionnelle des parents).

Je prends acte de l'obligation, pour la Commune de résidence de participer aux charges supportées par la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY au titre de cet enfant, dans les conditions définies en page 4 du présent document.

(1) [] III - Commune ayant une capacité d'accueil scolaire et périscolaire (restauration et/ou garderie) suffisante :

J'atteste que la Commune de _____ a une capacité d'accueil suffisante (scolaire et périscolaire) pour recevoir l'ensemble des enfants qui sont domiciliés sur son territoire. Je donne donc mon accord à l'inscription dans une école de SAINT ETIENNE DE CHIGNY de l'enfant désigné, dans le présent document, dans l'hypothèse où cet enfant correspond bien aux autres cas de dérogation prévus par la loi.

Je prends acte de l'obligation, pour la Commune de _____ de participer aux charges supportées par la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY au titre de cet enfant, dans les conditions définies en page 4 du présent document.

(1) [] IV - Commune ayant une capacité, d'accueil scolaire et périscolaire (restauration et/ou garderie) suffisante :

CHOIX de la Commune au regard des motifs invoqués par la famille (non prévus par la loi).

(1) A [] **ACCORD**

En conséquence la Commune de _____ participera aux charges supportées par la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY au titre de cet enfant, dans les conditions définies en page 4 du présent document.

(1) B [] **REFUS**

J'atteste que la Commune de _____ a une capacité d'accueil suffisante (scolaire, restauration et/ou garderie) pour recevoir des enfants qui ne peuvent pas bénéficier des dérogations prévues par la réglementation en vigueur et qui résident sur son territoire. En conséquence, je ne donne pas mon accord à l'inscription de cet enfant dans une école de SAINT ETIENNE DE CHIGNY.

V - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE RESIDENCE :

Pour les cas ci-dessus énoncés aux paragraphes I à III et IV (si accord), je prends acte de l'obligation de la Commune de _____ de participer aux charges supportées par la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY, en application de l'article 23, 5ème alinéa de la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée et du décret n° 86.425 du 12 Mars 1986.

Dans le cadre des accords de réciprocité, la Commune de résidence accepte de participer à ces dépenses.

A, le.....

DECISION du MAIRE de la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY :

ACCORD

REFUS

Saint Etienne de Chigny, le

Le Maire,

(1) cocher la case correspondante